

LOI N° 2004-14 DU 07 JUILLET 2004

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 12 janvier 2004 entre le Fonds Spécial du Nigeria (FSN) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route Djougou-N'Dali.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord prêt signé le 12 janvier 2004 entre le Fonds Spécial du Nigeria (FSN) et la République du Bénin, d'un montant de quatre millions (4.000.000) d'unités de compte, soit environ trois milliards sept cent millions (3.700.000.000) de francs CFA et destiné au financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route Djougou-N'Dali et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



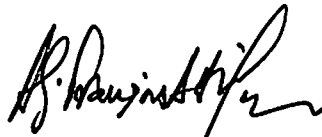
Lazare SEHOUETO.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,
la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur,



Alain F. ADIHO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MFE 4
MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA
3 UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.